



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Aménagement de la RD26, du chemin de Tambourin et du chemin de L'Arriou à Ondres – Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la répartition financière des travaux avec la Communauté des Communes du Seignanx.

**Vu** les travaux d'aménagement de voirie engagés pour sécuriser les cheminements doux entre la mairie et le giratoire de Lartec, intégrant notamment le chemin de Tambourin et le chemin de L'Arriou,



**Vu** la délibération n°2023-07-01 du 6 juillet 2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la répartition du financement des travaux, entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune,

**Vu** la délibération n°2024-02-05 du 22 février 2024 approuvant l'avenant à la convention portant sur la répartition précise du financement des tranches optionnelles 1 et 2 entre la communauté de communes du Seignanx et la commune d'Ondres, pour un montant de 23.005,19 €HT soit 27.606,23 € TTC,

**Considérant** la ventilation des études et de tous les travaux, basée sur l'atterrissement financier final validé par la maîtrise d'œuvre de l'opération,

**Considérant** l'évolution du coût à prendre en charge par la Communauté de Communes du Seignanx, soit 283.237,05 €HT, soit 339.884,46 €TTC,

**Considérant** la nécessité de formaliser un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition du financement des travaux, entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Les termes de l'avenant n°2 à la convention de répartition du financement des travaux entre la commune d'Ondres et la Communauté des Communes du Seignanx sont approuvés.

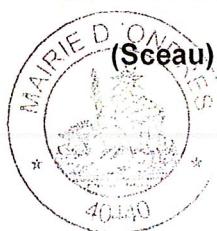
**ARTICLE 2** - Mme Le Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention ci-annexé et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 07 février 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10/02/2025

- après télétransmission électronique le 10/02/2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10/02/2025